

## TE38

### BUREAU du 21 novembre 2022

#### DÉCISION N° 2022-143

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 5721-6-2 ;

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

**Vu** la délibération n° 2022-072 du Comité Syndical du 13 juin 2022 reconnaissant le géoréférencement des réseaux comme condition préalable à l'acceptation du transfert pour les communes urbaines ;

**Vu** la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

**Vu** les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n° 2022-114 du 03 octobre 2022.

À ce jour, **238** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **14** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date de délibération pour le transfert de l'EP	Date d'effet pour le transfert de l'EP
ALBENC (L')	6	11/07/2022	01/01/2023
BATIE MONGASCON (LA)	2	19/10/2022	01/01/2023
BESSE EN OISANS	8	08/07/2022	01/01/2023
BOURG D'OISANS	8	16/11/2022	01/01/2023
CESSIEU	2	12/05/2022	01/01/2023
CHALON	3	27/10/2022	01/01/2023

CHEVRIERES	6	03/05/2022	01/01/2023
CHOLONGE	7	24/06/2022	01/01/2023
FAVERGES DE LA TOUR	2	14/09/2022	01/01/2023
ROCHETOIRIN	2	20/06/2022	01/01/2023
ST CHRISTOPHE EN OISANS	8	10/06/2022	01/01/2023
ST ETIENNE DE CROSSEY	5	08/11/2022	01/01/2023
ST ROMANS	6	11/07/2022	01/01/2023
ST THEOFFREY	7	11/10/2022	01/01/2023

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 252.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*